



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ACTIONS DE FORMATION, AUDIT ET CONSEIL

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Association GRAMMA et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

- ✓ Formations autour de la médiation animale
- ✓ Audit et conseils

Toute prestation accomplie par l'Association GRAMMA implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations réalisées sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande (cf. grille tarifaire). Ils sont libellés en euros, l'association GRAMMA n'est pas soumise à la TVA (TVA non applicable, article 293B du CGI).

L'association GRAMMA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'association GRAMMA serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque à l'ordre de GRAMMA ;
- Soit par virement bancaire sur le compte CIC Banque, IBAN FR7610057192450002019020120 – BIC CMCIFRPP.

L'acheteur effectue son règlement total à la remise de la facture. Les délais d'encaissements des règlements peuvent courir jusqu'à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Si d'un commun accord entre les parties, le paiement de la prestation est échelonné un échéancier sera joint en annexe au présent contrat. Les encaissements se feront dès lors à date fixe par chèque ou par virement à l'ordre de GRAMMA. La facture globale sera remise au stagiaire en fin de formation et reprendra l'ensemble des paiements effectués et/ou restants.



Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées selon le délai convenu entre les deux parties, l'acheteur doit verser à l'association GRAMMA une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réalisation des prestations.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'association GRAMMA.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

L'association GRAMMA conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, l'association GRAMMA se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, un dédommagement à hauteur des prestations restées impayées.

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de l'association GRAMMA ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de TARBES (65).

Fait à Ibos, octobre 2022

Nom et signature du client

Signature du représentant légal
La présidente Mme Jessie ANSORGE-

JEUNIER